

40^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
18 au 22 mars 2024



RÉSOLUTION COMMISSION des FINANCES /N°4./03.2024

Objet : Impact de la modification du calcul de l'indice Mercer

VU les Instructions du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères relatives aux aides sociales à l'étranger

CONSIDÉRANT

le nouveau mode de calcul de l'indice de parité du pouvoir d'achat (IPPA),

que cet indice est adossé à l'indice MERCER pour 70 % au coût de la vie et pour 30 % au coût du logement,

que l'organisme MERCER a modifié ses critères de calcul de l'indice (changement du panier de référence),

que le résultat du nouveau calcul revu à la baisse est en contradiction avec la hausse généralisée du coût de la vie constaté dans une grande majorité de pays,

que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères estime que le mode de calcul de l'indice MERCER est confidentiel car couvert par le contrat passé avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,

DEMANDE

pour les élus, une plus grande transparence de ce mode de calcul qui impacte fortement les bourses scolaires,

qu'en cas de baisse forte un plafonnement permette de limiter les effets négatifs (+ de 2 points) ou de les lisser sur deux années.

la communication du tableau annuel des IPPA pour les postes.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

RÉPONSE